



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2024 N°96
15 octobre 2024

-Décision du 15 octobre 2024 n°2024/UTI CCB/020interdisant temporairement toute circulation sur le chemin de service rive gauche du canal entre Champagne et Bourgogne, biefs n°51 et 52 versant Marne, du PK47.171 au PK48.840, sur le territoire des communes de Bayard-sur-Marne, Fontaines-sur-Marne et Chevillon (dépt.52), du 17 octobre au 15 novembre 2024

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.

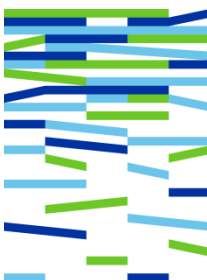
*Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*



Direction territoriale
Nord-Est

Service
Environnement
Maintenance et
Exploitation

Unité
Exploitation
Réglementation
Défense



DÉCISION

N° 2024/UTI CCB/020

interdisant temporairement toute circulation
sur le chemin de service rive gauche du canal entre Champagne et Bourgogne,
biefs n°51 et 52 versant Marne, du PK47.171 au PK48.840,
sur le territoire des communes de
Bayard-sur-Marne, Fontaines-sur-Marne et Chevillon (dépt.52),
du 17 octobre au 15 novembre 2024

La Directrice territoriale Nord-Est de VNF

Vu le code des transports

DÉCIDE

Article 1

En raison du démontage et de la réfection du local technique de l'écluse n°51 de Fontaines (PK48.182) sur le versant Marne du canal entre Champagne et Bourgogne, toute circulation, y compris piétonne, cycliste, en rollers etc., est strictement interdite sur le chemin de service du site du pont de Gourzon (PK47.171) au site du pont de Sommeville (PK48.840), sur le territoire des communes de Bayard-sur-Marne, Fontaines-sur-Marne et Chevillon (dépt.52).

Article 2

La circulation sera temporairement interrompue du 17 octobre au 15 novembre 2024. Seuls les services de secours, d'urgence, et l'exploitant sont autorisés à circuler en cas de nécessité, ainsi que la société Korosec-Maçonnerie-Toiture (sise au Pont-Varin, 34 route de Wassy - 52130 Wassy) en charge des travaux.

Article 3

L'exploitant UTI CCB se charge de la mise en place du balisage, de la signalisation temporaire et de l'affichage de la présente décision.

Article 4

Le responsable de l'UTI CCB est chargé de l'ampliation de la présente décision auprès des communes de Bayard-sur-Marne, Fontaines-sur-Marne et Chevillon, à la société Korosec-Maçonnerie-Toiture, et le cas échéant du bénéficiaire de convention de superposition d'affectation.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Pour la Directrice territoriale Nord-Est,

Signé

Nicolas TOQUARD
Adjoint au responsable de VNF/DTNE/SEME

169, rue de Newcastle – CS 80062 – 54036 NANCY Cedex
T. +33 (0)3 83 95 30 01 F. +33 (0)3 83 95 30 02 www.vnf.fr

Établissement public de l'État à caractère administratif,
article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791
SIRET 130 017 791 00042, Compte bancaire : DDFIP Meurthe-et-Moselle
n° 10071 54000 00001002602 75, IBAN FR76 1007 1540 0000 0010 0260 275, BIC TRPUFRP1